

PRESCRIPTION

Cette classe d'objets concerne les prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles

Synonymes Contrainte ou possibilité

Définition Voir définition au §2.2

Une « prescription » au sens du présent standard se présente sous la forme d'une information surfacique, linéaire ou ponctuelle qui apparaît en superposition du zonage, sur les documents graphiques du PLU.

Regroupement Se reporter aux valeurs possibles de l'attribut TYPEPSC

Critères de sélection Toutes les prescriptions du document d'urbanisme identifiées comme telles sur les documents graphiques sont à faire figurer dans la classe d'objets.

Primitive graphique Polygone simple, Ligne simple, Point. Pas de multipolygones ni de multilignes

Modélisation géométrique La géométrie d'une prescription est représentée sur les documents graphiques du PLU.

Nom de la table : <INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_SURF_<DATAPPRO>		Géométrie : surfacique		
Nom de la table : <INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_LIN_<DATAPPRO>		Géométrie : linéaire		
Nom de la table : <INSEE ou SIREN>_PRESCRIPTION_PCT_<DATAPPRO>		Géométrie : ponctuelle		
Tables contenant les prescriptions se superposant au document d'urbanisme				
Attribut	Définition	Occurrences	Type	Contraintes sur l'attribut
LIBELLE	Description physique de la prescription.	Exemple : Emplacement réservé n°12	C254	Valeur vide interdite
TXT	Étiquette (libellé court) associée au nom de la prescription	Exemple : ER 12	C10	valeur vide autorisée
TYPEPSC	Type précisant l'objet de la prescription	Énumération PrescriptionUrbaType	C2	Valeur vide interdite
STYPEPSC	sous-type détaillant le type	Énumération PrescriptionUrbaType	C2	valeur vide interdite
NOMFIC	Nom du fichier contenant le texte décrivant la prescription, à défaut : le nom du fichier du règlement		C80	Les noms des fichiers respectent une convention de nommage valeur vide autorisée
URLFIC	Lien d'accès au fichier contenant le texte décrivant la prescription		C254	Hyperlien. valeur vide autorisée
IDURBA	Identifiant du document d'urbanisme (cf. table DOC_URBA)		C30	Valeur vide interdite
DATVALID	Date de la dernière validation de la prescription. Cette date correspond à celle du dernier changement apporté à la prescription ou à son règlement. La date de validation est donc antérieure ou égale à la date d'approbation du document d'urbanisme auquel appartient la prescription.		C8	Antérieure ou égale à DATAPPRO valeur vide autorisée

Type énuméré : <PrescriptionUrbaType>		Millésime : 2017-12
Définition	Type de prescription figurant dans un document d'urbanisme	Attributs TYPEPSC et STYPEPSC

Avertissement : Un certain nombre d'éléments libellés « InformationUrbaType » dans le Standard PLU V2014 sont désormais libellés en tant que « PrescriptionUrbaType ». Les évolutions sont signalées par une note de bas de page.

Remarque : Le recours aux sous-codes XX-01 à XX-99 est facultatif.

Le sous-code XX-00 est générique pour le code XX et il est utilisé par défaut.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
01	00	Espace boisé classé	L113-1	R151-31 1°
01	01	Espace boisé classé à protéger ou conserver	L113-1	R151-31 1°
01	02	Espace boisé classé à créer	L113-1	R151-31 1°
01	03	Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral	L121-27	
02	00	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-31 2° et R151-34 1°
02	01	Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-31 2°
02	02	Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-34 1°
03	00	Secteur avec disposition de reconstruction / démolition ¹	L151-10	R151-34 3°
03	01	[réserve aux cartes communales] Secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée		R161-7
03	02	Interdiction de restauration de bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs	L111-23	
04	00	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	L151-47 dernier alinéa	
05	00	Emplacement réservé <i>Remarque : sauf lot de données antérieurs au standard v2017, utiliser impérativement les sous-codes suivants</i>	L151-41 1° à 3°	R151-48 2°, R151-50 1°, R151-34 4°, R151-43 3°
05	01	Emplacement réservé aux voies publiques	L151-41 1°	R151-48 2°
05	02	Emplacement réservé aux ouvrages publics	L151-41 1°	R151-50 1°
05	03	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	L151-41 2°	R151-34 4°
05	04	Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	L151-41 3°	R151-43 3°
05	05	Emplacement réservé logement social/mixité sociale	L151-41 4°	R151-38 1°
05	06	Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU	L151-41 dernier alinéa	
05	07	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global	L151-41 5°	R151-32
--	--	Abrogé (secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants)	Abrogé	Abrogé
07	00	Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	L151-19 et L151-23	R151-41 3° et R151-43 5°
07	01	Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	L151-19	R151-41 3°
07	02	Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique,	L151-19	R151-41 3°

1 Anciennement InformationUrbaType 06 dans le standard PLU V2014.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
		architectural		
07	03	Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural	L151-19	R151-41 3°
07	04	Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	L151-23	R151-43 5°
07	05	Éléments de paysage correspondant à un espace boisé, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	L151-23 al.1	R151-43 5°
08	00	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	L151-23 al. 2	R151-43 6°
--	--	<i>Anciennement : Emplacement réservé logement social/mixité sociale est transféré en 05 05</i>		
--	--	<i>Anciennement : Servitude de localisation des voies (...) et espaces verts en zone U ou AU est transféré en 05 06</i>		
--	--	<i>Idem 15</i>		
--	--	<i>Anciennement : Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global est transféré en 05 07</i>		
13	00	Zone à aménager en vue de la pratique du ski	L151-38 al. 2	R151-48 3°
14	00	Secteur de plan de masse		R151-40
15	00	Règles d'implantation des constructions	L151-17 et L151-18 ?	R151-39 dernier alinéa
15	01	Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques	L151-18	
15	02	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives latérales	L151-18	
15	03	Implantation des constructions par rapport aux limites des fonds de parcelles	L151-18 ?	
15	98	Implantation alternative des constructions	L151-17	
16	00	Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs	L151-11 1°	
16	01	Bâtiment susceptible de changer de destination	L151-11 2°	
16	02	Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes	L151-12	
16	03	Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	L151-13	
17	00	Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU	L151-15	R151-38 3°
18	00	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	L151-6 et L151-7	
18	01	OAP de projet (sans règlement)	L151-6 et L151-7	R151-8
18	02	OAP entrées de ville	L151-6 et L151-7 1°)	R151-6
18	03	OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement	L.151-7 4°	
18	04	OAP d'adaptation des périmètres de transports collectifs	L151-7 6°	
18	05	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	L151-6 et L151-7	R151-7
18	06	OAP relatives à l'habitat	L151-6 ou L151-46	
18	07	OAP comprenant des dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal ²	L151-6 2e alinéa ou L151-7 2°)	
18	08	OAP relatives aux transports et aux déplacements	L151-6 ou L151-47	

2 NB : dans le standard PLU V2014 le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) figurait au nombre des InformationUrbaType. Le DAAC est aujourd'hui un document facultatif au sein du SCot. En l'absence de ce dernier, le PLU doit définir dans ses OAP les dispositions relatives aux équipements commerciaux et artisanaux relevant d'un Scot, incluant éventuellement un DAAC, auquel cas il relèvera de cette nouvelle classification.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
19	00	Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol		R.151-34 2°
20	00	Secteur à transfert de constructibilité en zone N	L151-25	R151-36
--	--	<i>Idem 10</i>	<i>Idem 10</i>	<i>Idem 10</i>
22	00	Diversité commerciale à protéger ou à développer	L151-16	R151-37 4°
22	01	Diversité commerciale à protéger	L151-16	R151-37 4°
22	02	Diversité commerciale à développer	L151-16	R151-37 4°
22	03	Linéaire commercial protégé	L151-16	R151-37 4°
22	04	Linéaire commercial protégé renforcé	L151-16	R151-37 4°
23	00	Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU	L151-14	R151-38 2°
24	00	Voies, chemins, transport public à conserver et à créer	L151-38	R151-48 1°
24	01	Voies de circulation à créer, modifier ou conserver	L151-38	R151-48 1°
24	02	Voies de circulation à modifier	L151-38	R151-48 1°
24	03	Voies de circulation à créer	L151-38	R151-48 1°
24	04	Voies de circulation à conserver	L151-38	R151-48 1°
25	00	Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue	L151-23 al. 2	R151-43 4° et R151-43-8°
26	00	Secteur de performance énergétique	L151-21	R151-42 1°
26	01	Secteur de performance énergétique renforcé	L151-21	R151-42 2°
27	00	Secteur d'aménagement numérique	L151-40	R151-50 2°
28	00	Conditions de desserte		R151-47 1° et 2°
28	01	Conditions permettant une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets		R151-47 2°
29	00	Secteur avec densité minimale de construction		R151-39 2e alinéa
29	01	Secteur avec densité minimale de construction à proximité des transports collectifs	L151-26	
30	00	Majoration des volumes constructibles ³		R151-37 2°
30	01	Majoration des volumes constructibles pour l'habitation	L151-28 1°	R151-37 5°
30	02	Majoration des volumes constructibles pour les programmes comportant des logements locatifs sociaux	L151-28 2°	R151-37 2°
30	03	Majoration des volumes constructibles pour exemplarité énergétique ou environnementale	L151-28 3°	R151-42 3°
30	04	Majoration des volumes constructibles pour les programmes comportant des logements intermédiaires	L151-28 4°	R151-37 7°
31	00	Espaces remarquables du littoral ⁴	L121-23	R121-4 1° à 8°
31	01	Dunes, landes côtières, plages et lidos, estrans, falaises et abords	L121-23	R121-4 1°
31	02	Forêts et zones boisées proches du rivage de la mer et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares	L121-23	R121-4 2°

³ Anciennement InformationUrbaType 28 et 29

⁴ Anciennement InformationUrbaType 18 dans le standard PLU V2014.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
31	03	Ilots inhabités	L121-23	R121-4 3°
31	04	Parties naturelles des estuaires, des rias ou abers et des caps	L121-23	R121-4 4°
31	05	Marais, vasières, tourbières, plans d'eau, les zones humides et milieux temporairement immergés	L121-23	R121-4 5°
31	06	Milieux abritant des concentrations naturelles d'espèces animales ou végétales	L121-23	R121-4 6°
31	07	Parties naturelles des sites inscrits ou classés	L121-23	R121-4 7°
31	08	Formations géologiques	L121-23	R121-4 8°
32	00	Exclusion protection de plans d'eau de faible importance	L122-12	R122-2
33	00	Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne	L122-14 1°	
34	00	Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver	L122-9°	
35	00	Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver	L122-10	
36	00	Mixité des destinations ou sous-destinations		R151-37 1°
37	00	Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions		R151-37 3°
37	01	Règles différenciées pour le rez-de-chaussée en raison des risques inondations		R151-42 4°
37	02	Règles différenciées pour mixité sociale et fonctionnelle		R151-37 1° et 3°
38	00	Emprise au sol		R151-39
38	01	Emprise au sol minimale		R151-39 2e alinéa
38	02	Emprise au sol maximale		R151-39 1er alinéa
38	97	Emprise au sol règles qualitatives		R151-39 dernier alinéa
38	98	Emprise au sol règles alternatives		R151-41 1°
39	00	Hauteur		R151-39
39	01	Hauteur minimale		R151-39 2e alinéa
39	02	Hauteur maximale		R151-39 1er alinéa
39	97	Hauteur règles qualitatives		R151-39 dernier alinéa
39	98	Hauteur règles alternatives		R151-41 1°
40	00	Volumétrie		R151-39
40	01	Volumétrie minimale		
40	02	Volumétrie maximale		
40	97	Règles volumétriques qualitatives		R151-39 dernier alinéa
40	98	Règles volumétriques alternatives		R151-41 1°

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
41	00	Aspect extérieur	L151-18	R151-41 2°
41	01	Aspect extérieur façades	L151-18	R151-41 2°
41	02	Aspect extérieur toitures	L151-18	R151-41 2°
41	03	Aspect extérieur clôtures	L151-18	R151-41 2°
41	98	Aspect extérieur règles alternatives		R151-13
42	00	Coefficient de biotope par surface	L151-22	R151-43 1°
43	00	Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisir		R151-43 2° et 8°
43	01	Réalisation d'espaces libres,		R151-43 2°
43	02	Réalisation d'aires de jeux et de loisirs		R151-43 2°
43	03	Réglementation des plantations		R151-43 8°
44	00	Stationnement		
44	01	Stationnement minimal	L151-30 à L151-37	
44	02	Stationnement maximal	L151-30 à L151-37	R151-45 3°
44	03	Caractéristiques et type de stationnement		R151-45 1°
44	04	Minoration des règles de stationnement		R151-45 2°
44	98	Stationnement règles alternatives		R151-13
45	00	Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)	L151-27	
46	00	Constructibilité espace boisé antérieur au 20 ^{ème} siècle	L151-20	
47	00	Desserte par les réseaux	L151-39	R151-49
47	01	Réseaux publics d'eau	L151-39	R151-49
47	02	Réseaux publics d'électricité	L151-39	R151-49
47	03	Réseaux publics d'assainissement	L151-39	R151-49
47	04	Conditions de réalisation d'un assainissement non collectif	L151-39	R151-49
47	05	Infrastructures et réseaux de communications électroniques	L151-39	R151-49 3°
48	00	Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols		R151-49 2°
48	01	Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement		R151-43 7° et R151-49 2°
49	00	Opération d'ensemble imposée en zone AU		R151-20
49	01	Urbanisation par opération d'ensemble		R151-20 2
49	02	Urbanisation conditionnée à la réalisation des équipements internes à la zone		R151-20 2
50	00	Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations	L151-9	R151-30
51	00	Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations	L151-9	R151-33
99	00	Autre		R151-27 à R151-29
99	01	Autre : affectation des sols et destination des constructions	L151-9 à L151-10	R151-30 à R151-36
99	02	Autre : zones naturelles, agricoles ou forestières	L151-11 à L151-13	R151-17 à R151-26

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
99	03	Autre : mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser	L151-14 à L151-16	R151-37 à R151-38
99	04	Autre : qualité du cadre de vie	L151-17 à L151-25	
99	05	Autre : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		R151-41 à R151-42
99	06	Autre : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions		R151-43
99	07	Autre : densité	L151-26 à L151-29-1	
99	08	Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés	L151-38 à L151-42	R151-47 à R151-50
99	09	Autre : plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains	L151-44 à L151-48	R151-54 à R151-55
99	10	Autre : plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de déplacements urbains		R151-54 à R151-55

Ressources : voir [table de concordance nouvelles/anciennes références au code de l'urbanisme](#)